

réalisé par Alain Gagnieux, chargé du service éducatif des

Archives départementales du Doubs



# Histoires de vies

Une exposition sur l'immigration dans le Doubs de 1850 à 1950





#### Remerciements:

Archives municipales de Montbéliard : Fanny Girardot. Archives municipales de Pontarlier : Annie Brischoux. Centre régional INSEE : Annick Migevand et Yves Lebeau.

Annie Aubry, Yvonne Barbier, Joëlle Cailleaux, Louis Gatchiné et son épouse, Monique Gavillon-Simonot, Georges Kirbidjian, François Lassus, Angelo Santoro, Pierre Simonot, Pierre Sinibaldi.

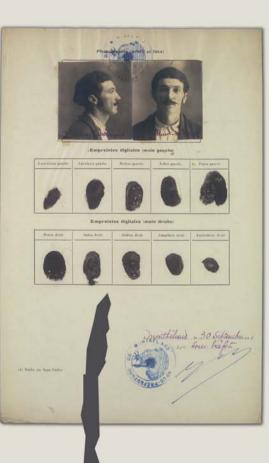
#### Réalisation :

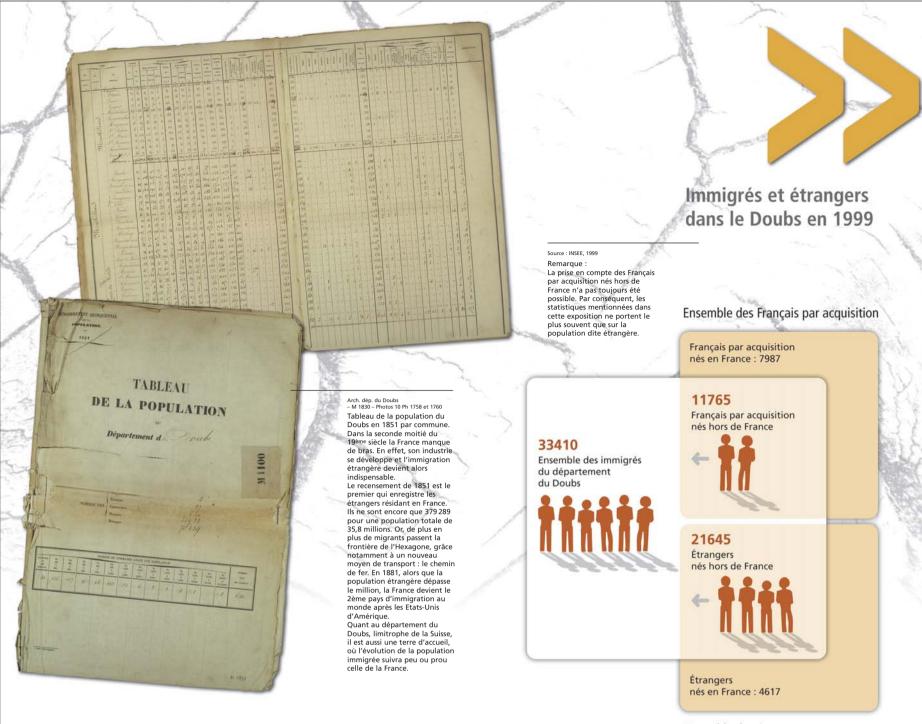
Lagrange Atelier Graphique, Besançon.

académie de Besançon éducation nationale enseignement supérieur recherche









Ensemble des étrangers

## L'homme est né migrateur

migrant, émigré, immigré, immigrant et étranger...

A l'origine, l'humanité est nomade, et les hommes n'ont cessé de franchir les montagnes, traverser les mers et défricher les continents. La migration du clan ou d'un seul, de la tribu ou d'un peuple, est inspirée par la recherche d'une Terre Promise, d'un Eldorado, d'un pays de Cocagne, où l'on trouvera de quoi se nourrir, où l'on recommencera une nouvelle vie. Le goût de l'aventure, l'envie de faire fortune poussent également hommes, femmes et enfants à quitter la terre natale.

L'humanité aura attendu des millénaires avant de s'établir en villages et de bâtir des villes. Et aujourd'hui, le mode de vie sédentaire s'est imposé sur la plus grande partie du globe terrestre. Cependant, l'espèce humaine demeure migratrice. Les hommes continuent à passer les frontières des États, bravant souvent mille dangers pour échapper à la misère ou aux persécutions, faisant preuve d'un instinct de vie et d'une capacité d'adaptation inégalés dans le monde animal.



– M 1113 – Photo 10 Ph 1726 Autorisation de séjour accordée à Philippe Monti le 10 août 1915 par le maire de Refranche.

1	11	H Gail	Persons from	Marine (2944)		AND DESCRIPTION OF		And State of	/	Gladera Reference de John	gardine.
	5	Je iliae	Carmin Say.	( Takent ( ) There)	4	يفتستر				Adams	0,216
	50	nt.	Vila lan	19	Non	Perman		Em;		9955	Millione.
							Co.				

Arch. mun. de Montbéliard – 7 F 19/3 – Photos 9 Ph 16 et 19 Extrait d'un registre d'inscription des livrets ouvriers, Montbéliard, 1877-1878.

Arch. dép. du Doubs – M 1113 – Photo 10 Ph 1708 Permis de séjour délivré à Lina Wirth le 14 décembre 1916 par le maire de Labergement-Sainte-Marie.

Arch. mun. de Fournet-Blancheroche EAC 3980 I4 – Photo 10 Ph 1776

Livret ouvrier délivré le 28 janvier 1880 par la mairie de Grand-Combe-des-Bois à François Schuster, Autrichien, maçon et tailleur de pierres. Institué en 1803, puis réintroduit en 1854, le livret ouvrier est alors plus destiné à contrôler les ouvriers dans leur ensemble que les étrangers en particulier.

Arch. dép. du Doubs – M 1114 – Photo 10 Ph 1704 Questionnaire renseigné le 8 août 1919 par Joséphine Sauget pour l'obtention d'une carte d'identité d'étranger.

Arch. dép. du Doubs – M 1114 – Photo 10 Ph 1709 et 1710 Rapport du 5 août 1920 sur Elisabeth Röcker, émanant du commissariat de Besançon.

Arch. dép. du Doubs – M 1112 – Photos 12 Fi 1699-1700 Passeport délivré à Nicolas Bott le 12 septembre 1853 par le gouvernement du Canton et de la République des Grisons





## Emigré, immigré le gouvernement du Canton et de la République des Grisons. dès qu'il passe une frontière...

train, gare, bateau, port, passeport, permis de séjour, carte d'identité...

Au cours du 19ème siècle, l'entrée sur le territoire français est soumise à une législation de plus en plus contraignante. Or, l'instabilité et la complexité des lois, décrets et instructions seront une entrave à sa mise en application.

Cependant, quelques étapes peuvent être retenues comme essentielles. Ainsi :

- la loi du 3 décembre 1849, pour près d'un siècle, donne tout pouvoir au ministre de l'Intérieur en matière d'expulsion des étrangers du territoire national;
- la loi du 8 août 1893 confirme les termes du décret du 2 octobre 1888 relatifs à l'obligation

de déclaration de résidence pour tout étranger arrivant dans une commune ; cette loi institue la tenue dans chaque mairie d'un registre d'immatriculation des étrangers ;

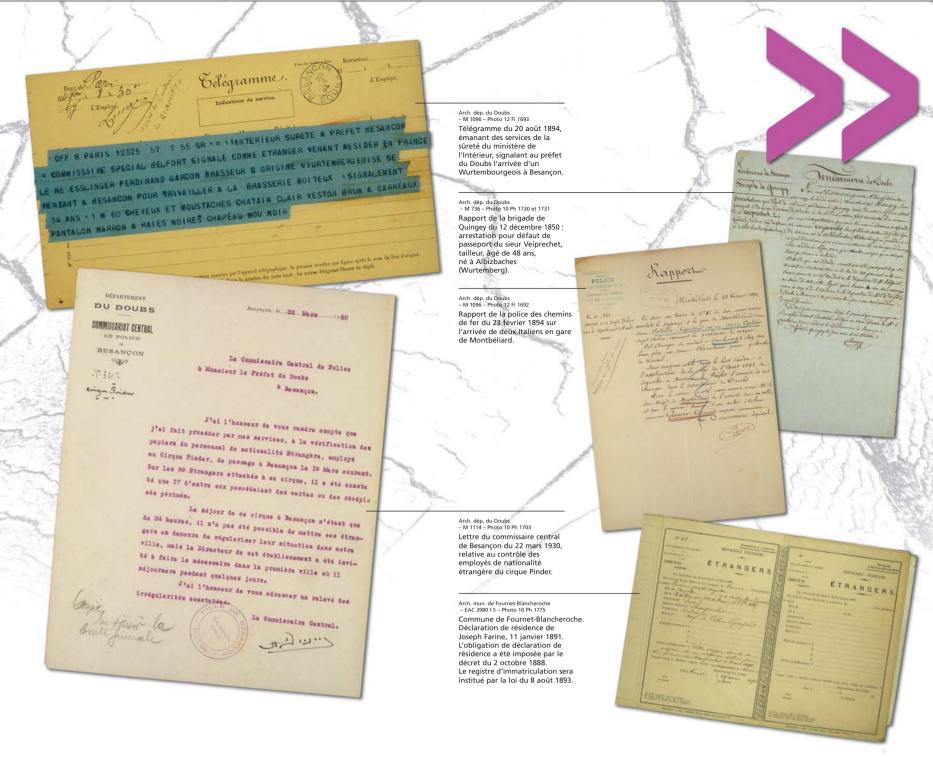
- deux décrets d'avril 1917 sont à l'origine de la carte d'identité à l'usage des étrangers de plus de 15 ans, ainsi que de la carte d'identité de "travailleur étranger";
- l'ordonnance du 2 novembre 1945 distingue résidents occasionnels, ordinaires et privilégiés et institue une "carte de résident privilégié" valable 10 ans.

L'expérience de l'immigration commence toujours par un voyage qui marque une rupture à la fois matérielle et symbolique entre un "avant" et un "après". Le passage de la frontière est un moment décisif

G. NOIRIEL, Le creuset français, 1988

Le gamin est parti. A pied, jusqu'à Bettola, en suivant le lit du torrent. A Bettola, il a pris un tortillard qui l'a conduit à Plaisance, puis de Plaisance le train pour Paris. Quand il est arrivé à la gare de Lyon, après quatre jours de voyage, le petit Taravella ne parlait pas un mot de français. On avait accroché à sa veste un carton avec son nom et le lieu de destination.

P. MILZA, *Voyage en Ritalie*, 1993



#### il devient alors "étranger"

déclaration, surveillance, contrôle, rapport,

triage, camps...

La Révolution française de 1789, en instituant la citoyenneté, établit une séparation juridique entre nationaux et non-nationaux. Or en France, cette distinction restera longtemps floue dans les esprits. En effet, jusque vers 1870, l'immigration demeure un phénomène naturel pour des voisins séparés par une frontière incertaine et poreuse.

La question de "l'identité des étrangers" s'imposera plus tard avec la 3ème République. En effet, c'est à partir des années 1880 que l'on prend conscience de leur présence et de leur nombre.

On songe à la "protection du travail national" et déjà s'installe un climat xénophobe. Contrôles et surveillances s'intensifient. L'instauration d'une carte d'identité d'étranger, avec photographie, viendra compléter le dispositif.

Au cours de la période 1850-1950, les immigrés connaissent des périodes difficiles, voire tragiques. Pendant les deux guerres mondiales, des camps d'internement sont créés sur le territoire français pour y regrouper les ressortissants des pays ennemis. Dans le Doubs, en 1918, des dépôts de triage sont instaurés à Ornans et dans l'asile de Bellevaux à Besançon. En 1939, de nombreux camps sont improvisés sur le territoire français, notamment pour regrouper les réfugiés espagnols. Dans le Doubs, 200 Tziganes sont internés de 1941 à 1943 dans la saline d'Arc-et-Senans.

La crise économique des années 1930 suscite bon nombre de restrictions et de discriminations à l'entrée des étrangers en France. Le paroxysme de la xénophobie et du racisme est atteint sous le régime de Vichy.

"Etrangers" s'appliquait aussi bien à l'habitant de la région voisine qu'aux étrangers à la nation. Et cette dualité de sens perdura longtemps. L'hostilité n'avait pas besoin de grandes distances ni dominait en un temps de vie très cloisonné.

J. PONTY, L'immigration dans les textes, 2003



Arch. dep. du Doubs — M 816 – Photo 12 F 1 1645
État nominatif des réfugiés polonais résidant à Besançon en 1854 et percevant des subsides de l'État français. Un contrôle de leur situation pécuniaire est effectué chaque année par les services de la préfecture du Doubs. Lorsque le revenu mensuel individuel atteint 50 F, ces subsides sont supprimés.

Arch. dép. du Doubs

Arch. ege. au bouse.
Arch. ege. au bouse.
M 918 - Photo 12 Fi 1690
Notice individuelle relative à Félix
Teissère, établie par la Maison
de refuge des Alsaciens-Lorrains
installée dans l'ancien séminaire
d'Ornans.
Au cours du premier conflit
mondial, les réfugiés alsacienslorrains, étant alors de nationalité
allemande, étaient conduits à ce
refuge pour y être "triés".
F. Teissère y entre en 1915 et
en sort le 20 janyier 1919.
A son entrée, on lui donne 1 paire
de chaussures, 1 chemise, 1 paire

de bas, 1 mouchoir, 1 caleçon, 1 tricot, 1 veste, 1 pantalon et on lui prête 1 paillasse, 1 couverture, 1 verre et 1 serviette

Arch. dep. du Doubs
-M 816 - Photo 12 F1 1646

Supplique du réfugié polonais
Adolphe Muller, adressée le
30 octobre 1854 au ministre
de l'Intérieur.
Ce réfugié demande à être
"réintégré pour les subsides"
de l'État

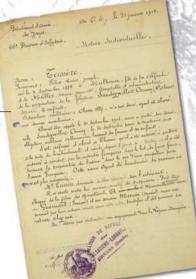
# SOUTIEN DE L'ENFANCE ESPAGNOLE Corrière Régio tud du Pays de Morithéliard Pers Révises Espagnol A MONTBELIARD Pers Révises Espagnol A MONTBELIARD Samedi 10 Juillet à 16 h. Place de la Gare Sons inclinés tous les auto de Professe malleurerese Sons inclinés tous les auto de Professe malleurerese Sons inclinés du voir au de Professe malleurerese sons distribute du voir au de Professe malleurerese sons distribute du voir de Professe malleurerese

sure distinction d'ancoure sorte à verifir faire à ces gosses un chaleureux actrueil.

Pour faire suddier à res petits exités les horreurs de la guerre qui les a arrante a leur pays et petits des trentranses de trans sucre.

Tous Samedi à 16 h. précises

Place de la Gare à MONTBELIARD



## Ceux-ci ont fui leur pays pour conserver leur liberté...

réfugié, accueil, asile, sans-papier, refoulement...

Le droit d'asile existe en France depuis le Moyen Âge. Toute personne poursuivie peut alors trouver refuge dans un lieu de culte. Avec la Révolution française, le réfugié est celui qui a adhéré aux idéaux de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il est un combattant de la liberté que son pays d'origine menace ou persécute à cause de cela.

La France accueillera donc :

• au 19ème siècle, des Polonais de la "Grande émigration", des Espagnols carlistes et des Italiens anarchistes ;

- en 1914-1915, les Alsaciens-Lorrains évacuant les zones de combat ;
- dès 1915, des Arméniens rescapés des massacres perpétrés par l'armée turque ;
- à partir de 1917, des Russes fuyant la Révolution bolchevique ;
- dans les années 1920 et 1930, des Italiens anti-fascistes ;
- avec l'arrivée d'Adolf Hitler au pouvoir, des Allemands, juifs ou anti-nazis ;
- et de 1937 à 1939, des Espagnols républicains fuyant le franquisme.

Constitution du 24 juin 1793
(Constitution de l'an I)
Des rapports de la République française
avec les nations étrangères
Art. 118. Le peuple français est l'ami
et l'allié naturel des peuples libres.
Art. 119. Il ne s'immisce point dans le
gouvernement des autres nations;
il ne souffre pas que les autres
nations s'immiscent dans le sien.
Art. 120. Il donne asile aux étrangers bannis
de leur patrie pour la cause de la liberté.
Il le refuse aux tyrans.

4



## ...ceux-là question de survie aussi viennent sur cette terre de passage pour y travailler

artiste horloger, maçon, colporteur, agriculteur, saisonnier, journalier, terrassier, domestique...

Depuis longtemps, l'immigration est le fait de "spécialistes", allant et venant au gré de la demande et des saisons.

Avant la première guerre mondiale, Allemands, Autrichiens, Suisses ou Italiens entrent "naturellement" dans le département du Doubs.

Ces voisins, immigrés parfois sans le savoir, sont colporteurs, horlogers, maçons, bûcherons, artistes, domestiques, montreurs d'ours, agriculteurs, éleveurs, journaliers, bateliers ...

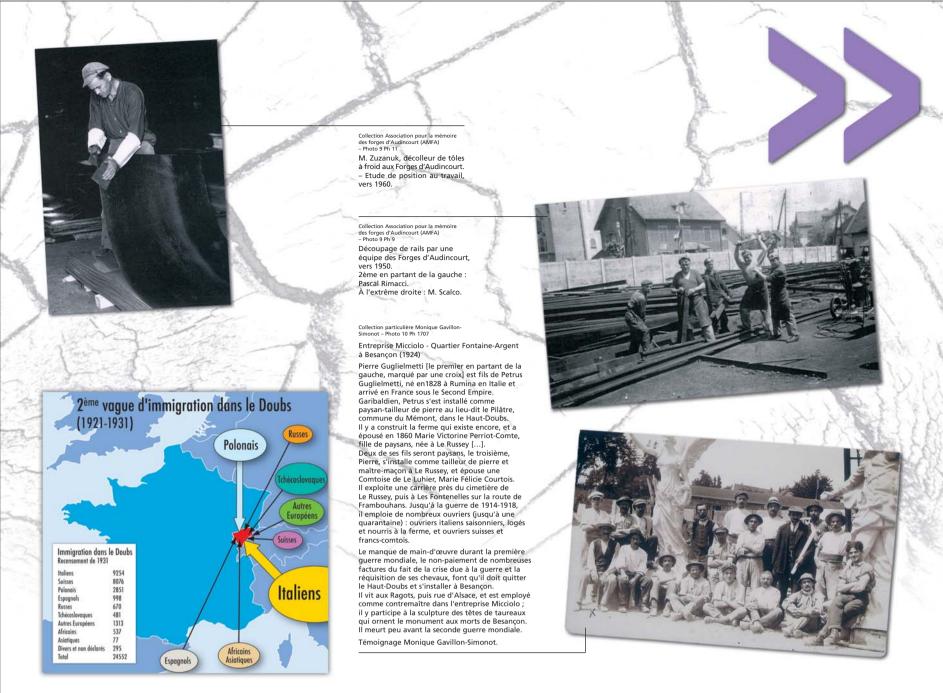
Cependant, à partir des années 1850, la Franche-Comté subit un exode rural important qui se conjugue avec une baisse préoccupante de la natalité. Le vide ainsi créé appelle le trop-plein d'ailleurs, là où la terre se fait rare et ne suffit plus à nourrir la population.

Après 1870, sous l'impulsion de son ministre des Travaux publics Ch.-L. Freycinet, la France entre dans une période de grands chantiers. Le département du Doubs connaît alors un afflux considérable de migrants, qui contribueront à la réalisation des lignes de chemin de fer, du canal du Rhône au Rhin, à la construction d'usines (papeterie de Novillars), ainsi qu'à l'édification de fortifications (Besançon).

Plusieurs types d'activités [...] provoquent le déplacement de familles selon des circuits dont la cohérence n'apparaît pas toujours au premier abord. Migration permanente des "gens du voyage" [...]; migrations périodiques des métiers de la forêt, qui entraînent ceux qui les pratiquent d'une coupe de bois à une autre; migrations sur le long terme des forgerons qui ne quittent pas non plus leur milieu spécifique, celui de l'usine [...]; migration au fil de l'eau des bateliers de la Saône; migration saisonnière des maçons, à qui une rencontre sentimentale vaut pour certains l'adoption d'une nouvelle patrie; migration politique des premiers horlogers neuchâtelois installés à Besançon [...] et de bien d'autres populations.

Suisses

F. LASSUS, Maçons immigrés en Franche-Comté : Savoyards et Tessinois, 2004



#### Quand l'économie française a besoin de travailleurs étrangers

immigration de masse, centre de regroupement, visite médicale, contrat de travail...

La première guerre mondiale marque un tournant pour l'immigration.

Les hommes sont au front et le manque de main-d'œuvre se fait cruellement sentir. En conséquence, l'État français crée un Service de la main-d'œuvre étrangère (SMOE) chargé de recruter et de placer des dizaines de milliers de travailleurs étrangers.

Cette intervention de l'État marque les débuts d'une immigration de masse devenue vitale pour l'économie française. Effectivement, avec l'hécatombe de 1914-1918 une génération de Français a disparu. En 1919-1920 des accords sont conclus avec la Pologne, l'Italie et la Tchécoslovaquie; la France étend de la sorte son recrutement vers l'Europe de l'est.

Cependant, dès 1919, l'initiative patronale

tend à prendre le relais de l'État avec la création en 1924 de la Société générale d'immigration (SGI). Dans l'entre-deux-guerres, cette organisation recrute des travailleurs étrangers (Italiens ou Polonais surtout) destinés à occuper dans les mines, l'industrie et l'agriculture, les emplois les plus pénibles et les plus dangereux.

Après la seconde guerre mondiale, les destructions de la guerre sont considérables et la population est en baisse. Pour relancer l'appareil de production, l'État engage alors une nouvelle politique de l'immigration, davantage tournée vers l'ancien empire colonial, et en particulier vers les pays du Maghreb. Il prend alors le monopole du recrutement des étrangers en créant l'Office national de l'immigration (ONI).

Peut-être qu'ils ne reviendront pas, ces hommes, ces femmes, qui passent comme des fantômes, en traînant leurs bagages et leurs enfants trop lourds, peut-être qu'ils vont mourir dans ces pays qu'ils ne connaissent pas, loin de leurs villages, loin de leurs familles ? Ils vont dans ces pays étrangers qui vont prendre leur vie, qui vont les broyer et les dévorer.

J.M.G. LE CLEZIO, *Désert*, 1980





Arch. dép. du Doubs – 8 Fi 31 – Photo 10 Ph 1719 Refoulement à la frontière suisse, vers Maîche, antérieu au 5 juin 1906 (cachet de la

NOTICE INDIVIDUEL

Arch. dép. du Doubs – M 1131 et 1 Z 121 – Photos 10 Ph 1732, 1733 et 1739, 1740 La loi du 16 juillet 1912, "sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades institue pour les nomades un carnet anthropométrique d'identité.
Ce carnet annonce la carte
d'identité imposée aux étrangers

NOTICE INDIVIDUELLE

Arch. dép. du Doubs - M 1131

Baume, le 16 février 1910

Le Sous-Préfet de Baume-les-Dames à Monsieur le maire de Gondenans-Montby

L'attention de M. le Préfet vient d'être appelée sur les inconvénients graves qui peuvent résulter du passage ou du séjour de bandes d'individus errants connus sous les dénominations de bohémiens. camps-volants, nomades, romanichels.

Ces individus, pour la plupart sans aveu, sans nationalité ni état civil sillonnent les campagnes et se livrent à la mendicité et au vol, sous le couvert des professions de vanniers, rempailleurs de chaises, montreurs d'ours.

M. le Préfet rappelle qu'il est nécessaire d'appliquer les prescriptions rigoureuses de M. le Ministre de l'Intérieur, contenus dans sa circulaire du 29 juin 1889 [...]. Cette circulaire porte que les nomades étrangers doivent être refoulés purement et simplement par la gendarmerie dans la direction de la frontière.

Je fais appel à votre concours et vous prie de redoubler de zèle et d'énergie pour assurer l'exécution de ces prescriptions.

Vous aurez à me signaler immédiatement en même temps qu'à la gendarmerie le passage de nomades dans votre commune et la direction prise par eux afin qu'il soit possible de les suivre et de les rejoindre.

D'autre part, la présence de ces caravanes de nomades constitue un grand danger pour la santé publique et il importe d'éviter que des épidémies graves et principalement le typhus soient colporté[e]s par ces individus malpropres qui mènent une existence errante.













Galerie de portraits - Besançon Arch. dép. du Doubs – M 1134 Besançon - Registres des récépissés de déclarations pour la période 1922-1924.

Photos collées sur la souche de la déclaration des marchands ambulants (loi du 16 juillet 1912).

A 10 Ph 1749 MASOCH Gérémia, né le 5 avril 1905 à Gosaldo en Italie Marchand-ambulant (fabrication de chaises).

B 10 Ph 1750 JEANQUARTIER Gérard, né le 30 juillet 1890 à La Chaux-de-Fond en Suisse. Marchand-ambulant (vaisselle, verrerie).

C 10 Ph 1752 ZANINETTI Elinda, née GARINO, née le 2 juin 1863 à Guardabosone en Italie. Marchande-ambulante (ferrailles, légumes).

D 10 Ph 1753 GREENBERG Lucie, née CORDIER, née le 6 septembre 1886 à Porrentruy en Suisse Marchande-ambulante (bonneterie, confection). E 10 Ph 1754 BARDELLI Angèle, née DOLODIVICI, née le 19 octobre 1882 à Casale Litta en Italie. Marchande-ambulante (fromage, beurre).

F 10 Ph 1755 AESCHBACHER Ernest, né le 29 juillet 1890 à Rapperswil en Suisse Marchand-ambulant (beurre, œufs, lapins, poulets, légumes).

#### L'immigré est aussi forain, marchand ambulant ou nomade

NOTICE INDIVIDUELLE

méfiance, peur, hostilité, refoulement fiche individuelle, carnet anthropométrique d'identité, carnet collectif

Je me suis pâmé, il y a huit jours, devant un campement de Bohémiens qui s'étaient établis à Rouen. Voilà la troisième fois que j'en vois, et toujours avec le même plaisir. L'admirable est qu'ils excitaient la haine des bourgeois, bien au'inoffensifs comme des moutons. Je me suis fait très mal voir de la foule en leur donnant guelgues sols, et j'ai entendu des jolis mots à la Prudhomme.

Cette haine-là tient à quelque chose de très profond et de très complexe. C'est la haine que l'on porte au bédouin, à l'hérétique, au philosophe, au solitaire, au poète, et il y a de la peur dans cette haine. Moi qui suis toujours pour les minorités, elle m'exaspère.

Lettre de G. FLAUBERT à G. SAND (12 juin 1867)

Galerie de portraits - Montbéliard

Arch. dép. du Doubs – 1 Z 121

Photos collées sur les notices individuelles des nomades auxquels il a été délivré un carnet anthropométrique d'identité entre 1913 et 1925 (loi du 16 juillet 1912).

G 10 Ph 1762 MENGARDA Adoné, né le 1er décembre 1884 à Samone en Autriche. Colporteur. H 10 Ph 1763 ZADRA Raphaël, né le 15 avril 1897 à Samone en Autriche.

I 10 Ph 1764 DUR Joseph, né le 21 mai 1888 à Lhissa, province de Barcelone. Exploitant d'un tir forain.

J 10 Ph 1766 REMETTER Georges, né le 24 juin 1912 à Ingenbohl en Suisse.

K 10 Ph 1767 LOEW Ludwig, né le 14 août 1905 à Sarrebruck en Allemagne. Lutteur forain. L 10 Ph 1768 SCHRENK Adolphe, né le 14 avril 1896 à Aistaig en Allemagne

M 10 Ph 1769 REINHARDT Anne, née le 7 mars 1913 à Hersingen en Alsace.

N 10 Ph 1770 GORGAN Manoch, né le 8 mars 1895 à Louvain en Belgique Profession non mentionnée.

O 10 Ph 1772 CARLOS Yek, née en 1907 en Belgique. Rempailleur de chaises.

P 10 Ph 1773 DEMESTRE Loula, née en 1907 en France (nationalité italien Rempailleuse de chaises.











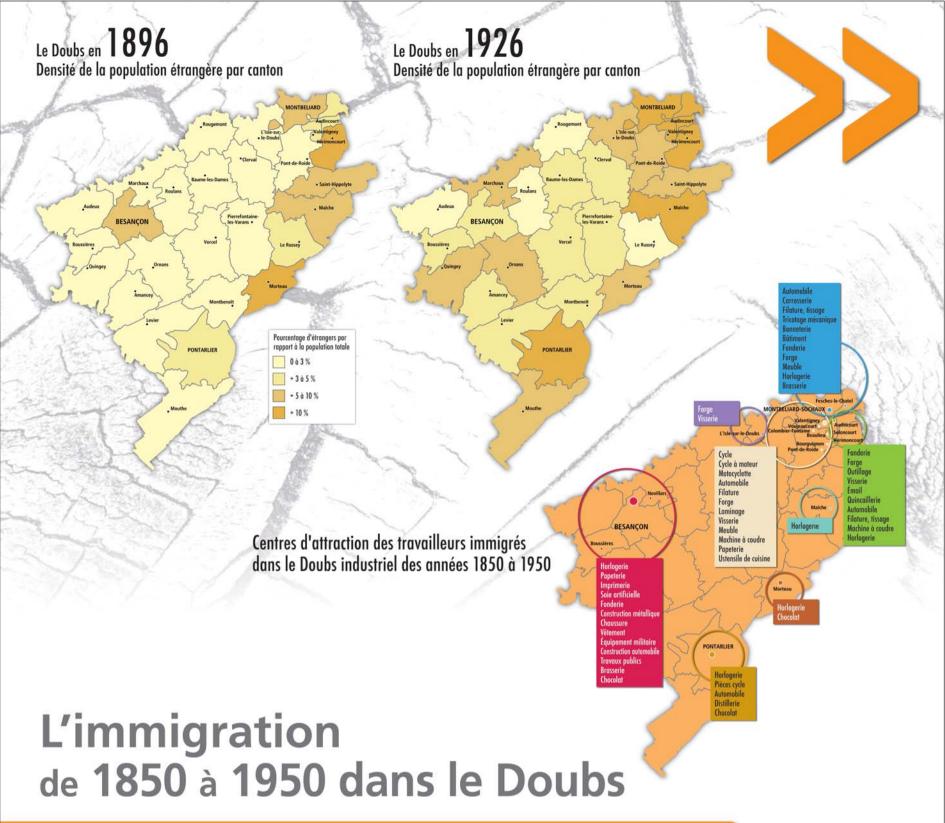




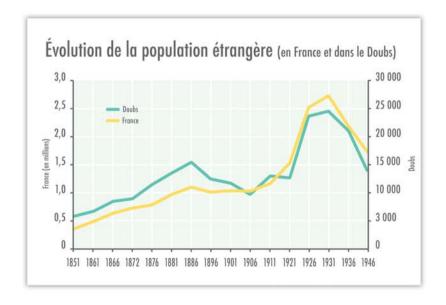


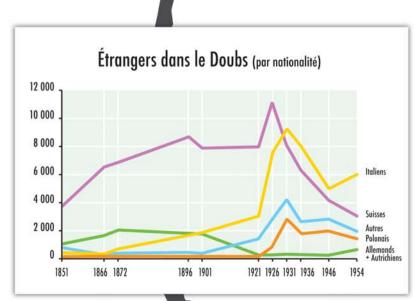






recensement,
dénombrement
densité de la population, flux...







Arch. dép. du Doubs – 3 S 1056 – Transcription

Besançon, le 9 février 1939 - Rapport de l'ingénieur de la navigation.

Le lundi 6 février nous avons été prié par M. le Préfet du Doubs, de bien vouloir mettre à sa disposition pour y héberger des réfugiés espagnols une partie du Moulin-St-Paul.

Les dispositions d'aménagement, prises en compte par le budget départemental, ont été exécutées en quelques heures ; elles ont consisté en la clôture de certains passages, la mise en place de deux poêles et le répandage sur le sol de quelques bottes de paille.

Les réfugiés au nombre de 140 comprennent 40 adultes (femmes en très grande majorité) et une centaine d'enfants.

Les locaux occupés s'étendent sur toute la partie disponible de l'étage où se trouve déjà un logement d'éclusier et où seront installés les futurs bureaux de la subdivision.

A l'étage supérieur des dispositions sont prises pour l'aménagement des bureaux de l'arrondissement.

En dehors des œuvres (Croix-Rouge, Ammée du Salut, etc.) qui s'occupent matériellement des réfugiés, un poste de police et de sécurité (un sous-officier, six hommes de troupe, un pompier et un ou deux agents de police ou gardes-mobiles) est en permanence sur les lieux.

Quoiqu'il en soit, il est nécessaire que les bureaux en voie de préparation au Moulin St-Paul soi[en]t occupés dans un bref délai, vers le 1° avril au plus tard, par le Subdivisionnaire de Besançon et par l'Ingénieur d'Arrondissement, c'est pourquoi nous sommes d'avis d'intervenir auprès Collection Association pour la mémoire des forges d'Audincourt (AMFA) – Photo 9 Ph 6

La cité des Polonais d'Exincourt en 1929.

A droite, les baraquements destinés aux célibataires, à gauche, en cours de construction, la cité destinée aux familles. Au fond, les Forges d'Audincourt.

Arch. dép. du Doubs – 1569 W 485 – Photos 10 Ph 1741 à 1744

23 rue de Pontarlier à Sochaux Garni comprenant 9 pièces pour 20 travailleurs algériens (1973).

8 rue des Chênes à Sochaux. Garni comprenant 9 pièces pour 29 travailleurs algériens (1973).

Ces photographies, prises en 1973 dans le cadre d'une enquête d'insalubrité, nous permettent d'imaginer ce que furent les conditions de logement de certains travailleurs immigrés après 1945. Collection Association pour la mémoire des forges d'Audincourt (AMFA) – Photo 9 Ph 7 La cité des Polonais d'Exincou

La cité des Polonais d'Exincourt vers 1930-1932. Au fond, les Forges d'Audincourt.

Collection Association pour la mémoire des forges d'Audincourt (AMFA)

 Photo 9 Ph 12
 Cité de l'Ouvroir en 1932, créée vers 1836 dans le périmètre des Forges d'Audincourt.
 Elle abrite quelques familles d'origine italienne. Au centre.

Elle abrite quelques familles d'origine italienne. Au centre, devant le cycliste, Rïna et Reinsa Raffaeli.











## Le logement des immigrés

baraque, pension, garni bidonville, cité, hlm...

Dès leur arrivée dans le pays d'accueil, les travailleurs immigrés sont confrontés au problème du logement. Ils ont souvent recours à l'hôtel ou au garni. Ils peuvent être contraints à des solutions de fortune : ainsi, tel maçon italien dormira sur le chantier où il travaille, tel autre garçon de ferme autrichien étendra sa paillasse pour la nuit dans l'écurie de son patron.

Heureusement, la situation des immigrants n'est pas toujours aussi précaire. A Colombier-Fontaine, les familles étrangères déjà installées accueillent fréquemment un de leurs compatriotes comme pensionnaire; à Audincourt, les familles italiennes trouvent à se loger sans trop de difficulté; à Pontarlier, la rue de Lavaux devient même un "faubourg italien".

Après la première guerre mondiale, avec les recrutements massifs des compagnies minières et des entreprises de l'industrie lourde, la question du logement de la main-d'œuvre immigrée s'avère préoccupante. Elle l'est d'autant plus que l'on doit accueillir des familles entières, en particulier celles originaires de Pologne.

Dans le meilleur des cas des cités ouvrières sont créées par des employeurs soucieux de contrôler et de stabiliser une main-d'œuvre instable, non sans considérations humanistes chez certains.

Mais après 1945, une grave pénurie de logements touche toutes les couches sociales de la population française, sans distinction de nationalité. C'est l'époque où prolifèrent les bidonvilles autour des grandes agglomérations.

Or, quand la France entreprend la construction massive et accélérée de logements sociaux, les travailleurs immigrés n'ont pas toujours accès aux HLM (habitations à loyer modéré) qu'ils ont construites. En 1956, sont créés les foyers Sonacotral (Société Nationale de Construction de Logements pour les Travailleurs Algériens), destinés à accueillir les célibataires originaires du Maghreb.

Dans son arrêt "GISTI" du 8 décembre 1978 le Conseil d'État rappelait "qu'il résulte des principes généraux du droit et, notamment du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 auquel se réfère la Constitution du 4 octobre 1958, que les étrangers résidant régulièrement en France ont, comme les nationaux, le droit de mener une vie familiale normale, que ce droit comporte, en particulier, la faculté, pour ces étrangers, de faire venir auprès d'eux leur conjoint et leurs enfants mineurs.



Le Petit Comtois du 1er avril 1890 - Photo 10 Ph 1706 "Echauffourée aux Prés de Vaux LE PETIT COMTOIS

Echauffourée aux Prés-de-Vaux. - L'entrepreneur de la construction de la nouvelle papeterie des Prés-de-Vaux rencontre, paraît-il, de sérieuses difficultés pour le creusage de certains puits. Les ouvriers occupés actuellement, et qui sont tous Français, auraient refusé de continuer ce travail.

La construction de l'usine devant être poussée activement, il s'adressa à un de ses amis et le pria de bien vouloir lui envoyer une équipe d'ouvriers au courant de cette sorte de travail ; ce dernier s'empressa de satisfaire son désir et lui adressa 25 ouvriers italiens.

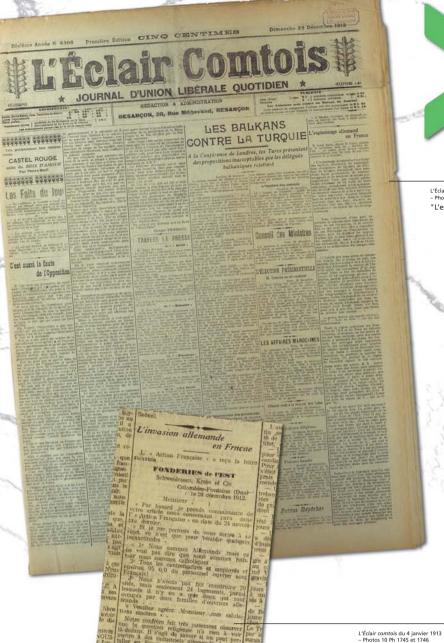
Ces derniers se mirent à l'œuvre hier matin. Tout marcha bien pendant un certain temps ; pourtant un observateur attentif aurait pu constater une légère effervescence parmi les ouvriers bisontins. Le moment du repos sonne, il est midi : les ouvriers italiens vont s'attabler à une cantine qui se trouve non loin du chantier et prennent leur repas.

Les ouvriers français font de même de leur côté. Le dîner était à peine terminé que les ouvriers français se rassemblent autour de la cantine qui renfermait les Italiens, jettent des pierres et brisent plusieurs carreaux.

Un des ouvriers italiens a été blessé légèrement à la tête, et le propriétaire de la cantine a reçu un coup de bâton et a été blessé légèrement au poignet.

Les ouvriers italiens abandonnèrent aussitôt le chantier et les travaux ont repris immédiatement. Cette échauffourée n'avait guère duré plus d'un quart d'heure.

 ${\rm M.}$  le procureur de la République,  ${\rm M.}$  le maire de Besançon et M. le commissaire central, sitôt informés de cette petite affaire, se sont rendus sur les lieux et ont donné les ordres



- "L'invasion allemande en France"

A l'approche du premier conflit mondial, le secteur de A l'approche du plemer commit mondan, le secteur de Colombier-Fontaine est un secteur très surveillé, car jugé stratégique (zone traversée par le canal du Rhône au Rhin et la ligne de chemin de fer Besançon-Belfort, existence d'entreprises appartenant à des étrangers).

L'Éclair comtois du 29 décembre 1912 – Photo 10 Ph 1711 "L'espionnage allemand en France

#### Immigré, étranger avant tout...

méfiance, préjugés, stéréotypes...

En 1881, le nombre des étrangers en France dépasse le million au moment où la 3ème République consolide les fondements de l'État-Nation. On notera en particulier :

- l'éducation obligatoire et identique pour tous,
- le service militaire obligatoire pour tous les citoyens,
- le renforcement de la protection des frontières du pays.

Cependant, une crise économique sévit en France et le chômage touche durement la classe ouvrière. C'est alors que l'on commence, ici ou là, à s'inquiéter du nombre croissant de ces étrangers qui viennent "manger le pain des Français".

Les années 1890, marquées par la crise du boulangisme et l'affaire Dreyfus, voient s'installer un lourd climat de xénophobie.

Des événements dramatiques touchent la communauté italienne : les "Vêpres marseillaises" en 1881, les lynchages d'Aigues-Mortes d'août 1893, à Lyon les pillages et les incendies des 24 et 25 juin 1894, faisant suite à l'assassinat du président Sadi Carnot par un anarchiste italien ; à Besançon, en mars 1890, des bagarres opposent ouvriers français et ouvriers italiens aux Prés-de Vaux.

Au début du 20ème siècle, les traités (Triple Entente et Triplice) divisent l'Europe en coalitions rivales. Le climat est alors très défavorable aux étrangers, notamment à l'égard des Allemands et des Italiens. Dans les années 1910, la menace de la guerre favorise une psychose de l'espionnage qui se prolongera tout au long de la guerre de 1914-1918.

D'abord, quand on est immigré, on a intérêt à se faire tout petit, surtout avec le chômage qui rôde. Pris dans une manif, ou à un meeting, c'est la carte de travailleur qui saute, la carte bleue. Tu te retrouves avec la carte verte, pas le droit de mettre les pieds sur un chantier, juste celui de faire du tourisme. Ou même carrément expulsé (...).

CAVANNA, Les Ritals, 1978



#### ..."bouc émissaire" si nécessaire

discrimination, exclusion, ghetto, stigmatisation, xénophobie, racisme...

Une fois la paix revenue, il devient évident que l'économie française manque cruellement de bras. Dans les années 1920, l'immigration est devenue indispensable : il faut "encourager les étrangers qui le méritent à prendre place dans la nation française amoindrie par la dénatalité et la guerre".

Cependant, au début des années 1930, la "Grande dépression" atteint la France. La montée du chômage ravive, entre nationaux et non-nationaux, les tensions qu'une partie de la presse ne manque pas d'attiser. Certaines professions (médecins, avocats) se ferment aux étrangers. De nombreux travailleurs étrangers, en majorité polonais, sont expulsés de France avec leur famille. Décrets et lois protecteurs se multiplient, destinés à préserver le pays des éléments "indésirables".

La réglementation des années 1930 aura ainsi préparé le terrain au régime de Vichy.

Il s'agit de voir comment le recours à la main-d'œuvre étrangère considérée comme un "remède" qui existe par "bonheur" lorsqu'il faut faire face aux besoins créés par l'hécatombe de la Première Guerre mondiale, devient un péril majeur lorsque survient la crise des années 30, tandis que la xénophobie atteint son paroxysme avec l'arrivée des réfugiés espagnols en 1939.

J. PINARD, *Du Noir au Rouge*, 2002



Collection SMC Colombier-Fontaine

- Photo 9 Ph 13

Sortie annuelle de la maîtrise des Fonderies de l'Est à Colombier-Fontaine, en 1930. Au premier plan, tous deux accoudés, les frères Paroli (Lanis à gauche et Joseph à droîte). Joseph Paroli est né en 1880 à Etouvans (25). Son père est journalier et sa mère ménagère. Au recensement de 1936, il sera enregistré comme directeur des fonderies, ce qui témoigne d'une ascension sociale remarquable pour cet Italien de la «deuxième génération».

Collection Yvonne Barbier
- Photo 9 Ph 2
Club cycliste de ColombierFontaine, le 20 juillet 1913.
Modeste Carreta au premier
plan (2ème en partant de la
gauche).
Le sport facilite l'intégration.

Collection Association pour la mémoire des forges d'Audincourt (AMFA) — Photo 9 Pà B Procession dans la cité polonaise d'Exincourt, vers 1935. Vraisemblablement le 3 mai, jour de la fête nationale polonaise.





Une équipe du four Martin aux forges d'Audincourt. Seul François Bochewski, d'origine polonaise (1er assis en partant de la gauche), peut être identifié avec certitude. Cette photographie témoigne cependant du brassage des nationalités dans la communauté ouvrière d'Audincourt.





Arch. dép. du Doubs – PER 44 – Photos 10 Ph 1728 et 1729 Gazette helvétique n°1 de septembre 1927.

"Un journal pourquoi ? [...] se rendre utile parmi nos compatriotes. En apportant le souvenir de la patrie absente, il contribuera aussi à faire aimer notre seconde patrie : la France".

#### Un jour, revenir au pays ? ou rester en terre étrangère...

exil, déracinement,
barrière de la langue,
mal du pays, rêve du retour,
adaptation, oubli...

Pour la plupart des immigrés, le français est une langue étrangère. Dès qu'ils ont passé la frontière, c'est comme un mur invisible qui se dresse autour d'eux. Les choses les plus simples de la vie quotidienne deviennent alors autant d'obstacles à surmonter.

A cet isolement linguistique s'ajoute le mal du pays, souffrance morale d'autant plus aiguë pour le travailleur célibataire, ou l'épouse confinée dans le logis familial.

Aussi, pour mieux supporter leur condition d'exilés, les immigrés ont-ils tendance à se regrouper.

La vie sociale s'organise alors autour d'une association, d'un journal, d'un club sportif ou musical. En particulier, les convictions et les pratiques religieuses communes confortent et approfondissent le sentiment d'appartenance à une même patrie. Parallèlement, maintenir le contact avec le pays d'origine est vital.

De prime abord, cet "entre-soi" communautaire est analysé comme un frein à l'intégration. Or, avec le recul du temps, on constate souvent qu'il permet à la première génération de s'adapter.

Mais l'installation en France n'est pas le choix de tous, bien au contraire. Pour les uns, le Doubs n'est par exemple qu'une étape dans un périple qui s'achèvera dans la capitale, ou dans les régions industrielles du Nord, voire dans les Amériques. Pour les autres, le retour au pays s'impose, surtout lorsqu'ils n'ont plus l'âge de vendre leur force de travail. Néanmoins, bon nombre d'immigrés restent, soit par obligation, soit parce qu'ils ont le profond désir de faire souche en France.

La maîtresse a organisé une réunion de parents d'élèves, un samedi, pour faire le bilan de l'année. Elle a distribué à chacun de nous un papier à faire signer à la maison. Je l'ai gardé dans mon cartable. Si je l'avais donné à mon père, il aurait posé beaucoup de questions et insisté pour assister à cette réunion. Je ne voulais pas qu'il manque le travail pour si peu. Et puis, qu'aurait-il compris ?

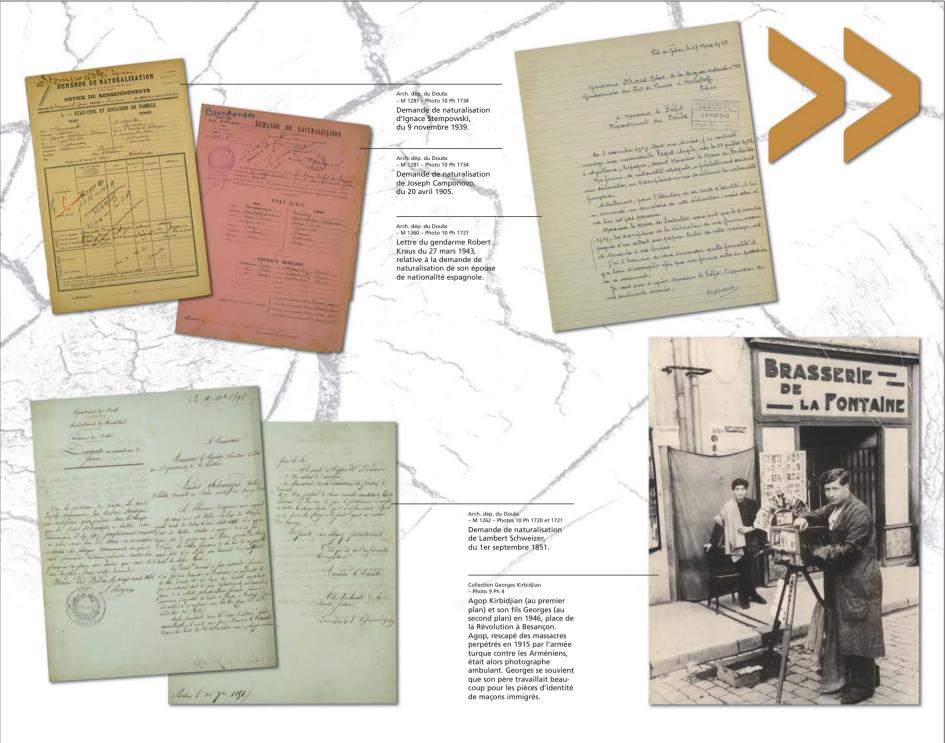
Qu'aurait-il dit à la maîtresse ? Il l'aurait écoutée comme écoutent les sourds, aurait fait mine de comprendre par des hochements de tête. Mme Valard aurait vite fait de se rendre compte de son état.

Je ne voulais pas montrer mon père sous cet angle-là.

Elle m'a retenu un soir à la fin de la classe. Elle m'a interrogé sur l'absence de mes parents et je lui ai répondu que mon père travaillait les samedis.

A. BEGAG, *Le gone du Chaâba*, Seuil,1986

12



## ...et obtenir la nationalité française?

assimilation, intégration...
demande, attente, espoir, refus,
décret de naturalisation...

Divers facteurs concourent à l'insertion des immigrés dans le pays d'accueil :

- avant tout, l'apprentissage de la langue,
- puis, l'origine sociale et le niveau d'instruction,
- le travail, qui met en présence nationaux et non-nationaux,
- le regroupement familial ou le mariage mixte,
- et le temps.

Enfin, le rôle des enfants est loin d'être négligeable. Grâce à leur scolarisation, ils sont dans leur famille les passeurs de la culture française. Ce processus d'assimilation, plus fréquemment subi que souhaité, prend une autre tournure avec la recherche de l'intégration. Celle-ci traduit une certaine volonté de participer à la vie collective du pays d'accueil, voire d'acquérir par la naturalisation la citoyenneté à part entière.

Cependant, l'acquisition de la nationalité française n'est pas toujours souhaitée, surtout par les garçons qui ont alors l'obligation du service militaire. Elle est aussi reportée à plus tard, pour ne pas couper les liens familiaux, car devenir Français peut être perçu comme une trahison pour ceux qui sont restés au pays. On éprouve aussi le besoin de conserver son identité, de rester fidèle à sa patrie. Et on est encore habité par l'espoir de revenir au pays.

Toutefois, quand la naturalisation est refusée pour soi, elle est très souvent désirée pour ses enfants. En effet, on mise sur l'enracinement de ces derniers qui, n'ayant pas connu – ou très peu – leur terre d'origine, ont toutes les chances de se fondre dans le pays d'accueil de leurs parents.

Elle fut longue cette quête à la recherche d'une identité.
Si la loi autorisait l'espérance d'une naturalisation,
les gouvernements d'alors opposaient l'inertie
de longues enquêtes qui se bornaient à un dossier enlisé
dans la poussière de fonds de tiroirs bureaucratiques,
et les regrets "de ne pouvoir donner suite
à votre demande du..."
repoussaient de trois ans une nouvelle candidature.

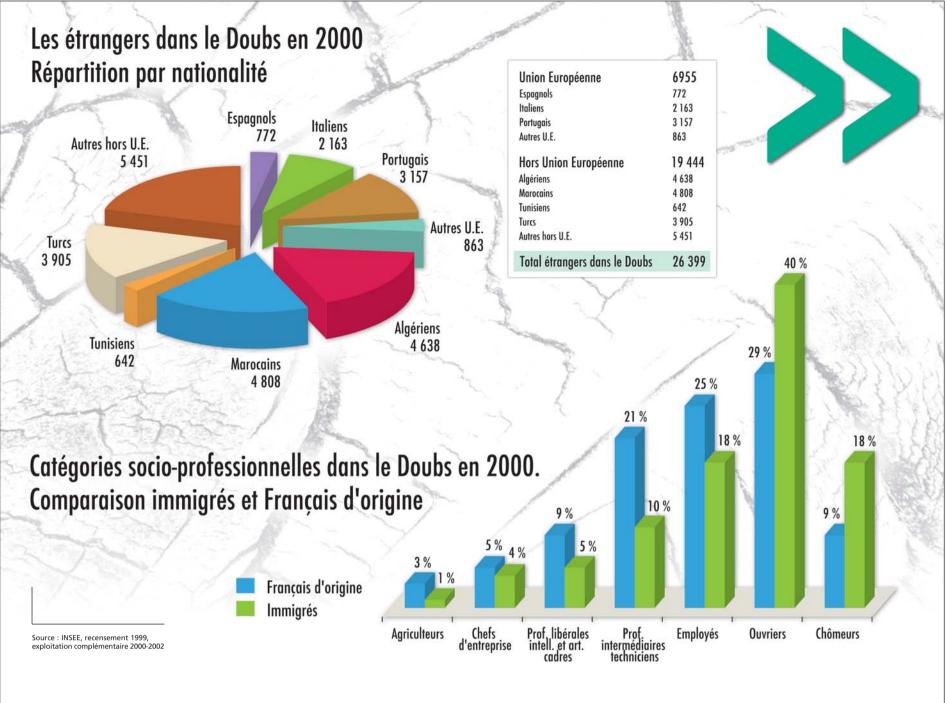
H. VERNEUIL , *Mayrig*, 1985

#### Droit du sol et droit du sang

Droit du sol ( jus soli ) et droit du sang ( jus sanguinis ) font de la naissance sur le territoire français et de la filiation les critères essentiels d'attribution de la nationalité française.

	Zigor	Jurgi et Alonä	Naïa								
Source: Janine PONTY L'immigration dans les textes, 2003.	de nationalité étrangère NÉ À L'ÉTRANGER	enfants de Zigor NÉS EN FRANCE	Fille de Jurgi Petite-fille de Zigor								
Constitution des 3 et 4 septembre 1791	ZIGOR est réputé citoyen français après une durée de séjour de 5 ans, à condition qu'il possède un bien foncier ou qu'il ait épousé une Française.	JURGI et ALONÄ seront réputés citoyens français quand ils auront fixé leur résidence dans le royaume. Ce qui revient à ne leur accorder la nationalité française qu'à l'âge adulte.	NAÏA suit la condition de son père.								
Constitution du 22 août 1795 (5 fructidor an III)	ZIGOR "devient citoyen français lorsque, après avoir atteint l'âge de 21 ans accomplis et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant 7 années consécutives, pourvu qu'il paie une contri- bution directe et qu'en outre il y possède une propriété foncière () ou qu'il y ait épousé une Française".	JURGI et ALONÄ deviendront citoyens français quand ils se seront fait inscrire sur le registre civique du canton et auront demeuré une année sur le territoire de la République.									
Constitution du 13 décembre 1799 (22 frimaire an VIII)	La durée de séjour exigée passe de 7 à 10 ans.										
Code civil du 21 mars 1804 (30 ventôse an XII)		Etant nés en France, JURGI et ALONÄ peuvent réclamer la qualité de Français l'année qui suit leur majorité* (soit de 21 à 22 ans accomplis).  L'épouse de JURGI, étrangère ou française, suit obligatoirement la condition de son mari.									
Loi du 7 février 1851 (à l'origine du double droit du sol)		La naturalisation de ZIGOR entraîne celle de JURGI et ALONÄ.	NAÏA, en tant que petite-fille de ZIGOR obtient auto matiquement la nationalité française à sa naissance même si ZIGOR n'a effectué aucune démarche pou obtenir la nationalité française, et même si JURGI e ALONÄ n'ont pas pris la nationalité française à leu majorité. Toutefois, NAÏA peut demander à conserve la nationalité de ses parents et grands-parents.								
Loi du 26 juin 1889 (institue le double droit du sol)	Quand il a obtenu l'autorisation de fixer son domicile en France, ZIGOR peut être naturalisé après 3 ans de domicile en France. S'il n'a pas été autorisé à fixer son domicile en France, ZIGOR peut être naturalisé s'il peut justifier d'une résidence non interrompue pendant 10 années.	Si JURGI et ALONÄ ont moins de 21 ans, leur qualité de Français peut dorénavant être réclamée en leur nom par leur représentant légal. De plus, si la femme de ZIGOR est française, JURGI et ALONÄ sont réputés français.	La nationalité française est <mark>imposée. NAÏA ne peut plu</mark> réclamer la qualité d'étran <mark>ger.</mark>								
Loi du 10 août 1927 "sur la nationalité"	latives que 10 ans après le décret de naturalisation.  ZIGOR peut obtenir la naturalisation à partir de 18 ans révolus et après enquête, s'il peut justifier d'une résidence non interrompue pendant 3 années en France.  Néanmoins, il n'obtiendra ses droits politiques que 10 ans après le décret de naturalisation, à moins qu'il n'ait accompli son service militaire dans l'armée française.	JURGI et ALONÄ peuvent devenir Français jusqu'à l'âge de 21 ans, s'ils sont domiciliés en France et s'ils déclarent réclamer la qualité de Français : - s'ils ont moins de 21 ans et plus de 16 ans, ils devront obtenir l'autorisation du représentant légal - s'ils ont moins de 16 ans, la déclaration peut être souscrite en leur nom par le représentant légal. La femme française de JURGI a maintenant la possibilité de ne pas "suivre la condition de son mari".									
Intermède raciste et xénophobe du régime de Vichy notamment avec  • la loi de juillet 1940 remettant en cause les naturalisations,  • la loi du 4 octobre 1940 "sur les ressortissants étrangers de race juive",  • la loi du 6 novembre 1942 "relative au séjour et à la circulation des juifs étrangers".											
Ordonnance du 19 octobre 1945 "portant code de la nationalité" Loi du 8 décembre 1983	ZIGOR peut obtenir la naturalisation après enquête, s'il peut justifier d'une résidence habituelle en France pendant les 5 années qui précèdent le dépôt de sa demande.  Il ne pourra avoir un mandat électif que 10 ans après le décret de naturalisation. Ce délai est ramené à 5 ans pour obtenir le droit de vote ou pour occuper un poste dans la fonction publique.  Sont supprimées les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française.	JURGI et ALONÄ acquièrent la nationalité française à leur majorité si à cette date ils ont en France leur résidence et s'ils ont eu, depuis l'âge de 16 ans, leur résidence habituelle en France.  JURGI et ALONÄ peuvent aussi réclamer la qualité de Français sans autorisation parentale à l'âge de 18 ans, si au moment de leur déclaration ils ont en France leur résidence et s'ils ont eu depuis au moins 5 ans leur résidence en France. Avant 18 ans, les conditions d'obtention de la nationalité française sont similaires	Évolution du droit favorable aux étrangers défavorable aux étrangers								
Lois Pasqua de 1993	res personnes ayant acquis la manomalte française.	à celles prévues par la loi de 1927.  Les parents étrangers ne peuvent plus déclarer Français les enfants mineurs nés en France, comme cela se faisait depuis 1889.  Une "manifestation de volonté" est exigée entre 16 et 21 ans pour les enfants nés en France.									
Loi du 16 mars 1998 "relative à la nationalité"		La "manifestation de volonté" n'est plus exigée.  JURGI et ALONÄ acquièrent la nationalité française à leur majorité si, à cette date, ils ont en France leur résidence et s'ils ont eu leur résidence habituelle en France pendant une période, continue ou discontinue, d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.  JURGI et ALONÄ peuvent à partir de 16 ans réclamer la nationalité française si, au moment de leur déclaration, ils ont leur domicile en France et s'ils ont eu leur résidence habituelle en France pendant une période, continue ou discontinue, d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.  La nationalité française de JURGI et ALONÄ peut être demandée par leur représentant légal à partir de	1/1								

demandée par leur représentant légal à partir de 13 ans et avec leur consentement personnel. Condition de résidence : 5 ans depuis l'âge de 8 ans.



## L'immigration dans le Doubs en perspective

suisses, italiens, marocains, anglais, polonais, américains, algériens, tchécoslovaques, espagnols, russes, turcs, autrichiens...

L'évolution de l'immigration dans le Doubs, de 1850 à 1950, a suivi globalement celle de la France. Cependant, la répartition par nationalité des immigrés du département est quelque peu différente. En effet, au niveau national, Belges et Italiens sont en tête en 1901 puis Italiens, Polonais et Espagnols en 1931 ; alors que dans le Doubs, ce sont respectivement Suisses et Italiens, puis Italiens, Suisses et Polonais.

Après la seconde guerre mondiale, l'heure est à la reconstruction. La France tente à nouveau d'organiser le recrutement de travailleurs étrangers. A l'immigration européenne traditionnelle s'ajoute une immigration nouvelle, d'origine portugaise et maghrébine. Le département du Doubs, à cet égard, ne connaît pas de différence notable.

L'immigration ne reprend son essor qu'au

milieu des années 1950. Une nouvelle vague s'amplifie au cours de la période 1960-1975, dont l'origine géographique se mondialise.

Au cours des années 1990, la proportion des étrangers par rapport à la population totale se stabilise. En 1999, avec 5,5 % la France retrouve son niveau de 1936 (5,3 %), alors qu'avec 5,3 % le Doubs revient à son étiage du début des années 1920.

Cependant, au début des années 1980, la montée d'un chômage de masse favorise une nouvelle poussée de xénophobie et de racisme. L'histoire de l'immigration met ainsi en évidence cette constante, que chaque crise économique rend indésirables étrangers et Français issus de l'immigration. A cela s'ajoutent les séquelles du passé colonial de la France, avec la persistance de stéréotypes raciaux et ethniques.

J'observerai ici que la tolérance, la liberté des opinions et des croyances est toujours chose fort tardive ; elle ne peut se concevoir et pénétrer les lois et les mœurs, que dans une époque avancée, quand les esprits se sont progressivement enrichis et affaiblis de leurs différences échangées.

P. VALÉRY, *Variété I*, 1924.

Au temps présent, se conjuguent ainsi "panne" de l'intégration, discriminations ethniques et culturelles, communautarisme et intégrisme religieux.

L'immigration est aujourd'hui au centre du débat politique, tant en France qu'à l'échelle européenne. Et notre société, se découvrant multiculturelle, est face à une alternative : l'ouverture aux autres ou le repli sur soi.

15